

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 DECEMBRE 2014

Le 23 Décembre 2014 à vingt heures, le conseil municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BOSSÉ, maire, à la suite de la convocation adressée lui-même, le 18 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Fabien BOSSE, Mme Anny PROD'HOMME, MM. Frédéric MONNIER, Patrick GOHIER, Mme Karine VIGNERON, Mme Marie-Annick ELUARD, M. Stéphane CADEAU, Mme Suzanne BOISSEAU, MM. Samuel DELANOE, Louis PERRAULT.

Conseillère excusée : Mme Virginie BERGUA

A été nommé secrétaire de séance : M. Frédéric MONNIER.

Les comptes rendus du 27 novembre et 11 décembre 2014 ont été approuvés à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS

DEL-14-94 – Marché salle communale – garderie périscolaire

Monsieur le maire, expose au conseil municipal que suite au code des marchés publics, un avis d'appel à la concurrence selon un marché passé selon une procédure adaptée pour la réalisation de la construction de la salle communale – garderie périscolaire (dossier préparé par l'architecte Monsieur Marc Migraine de Segré, qui comprend plusieurs lots) a été affiché en mairie le 18 novembre 2014 jusqu'au 15 décembre 2014 à 12 heures date limite de remise des offres, avec parution dans un journal et sur le site de la plateforme Médialex,

La commission d'appel d'offres a ouvert les plis le mardi 16 décembre 2014 à 18 heures 30 et s'est réuni à nouveau le mardi 23 décembre 2014 à 11 heures pour l'attribution, afin de soumettre cette proposition au conseil municipal,

La commission d'appel d'offres propose au conseil municipal de retenir, les entreprises suivantes les mieux disantes, suivant les critères fixés à l'article 6 du règlement de consultation :

1°) Lot 1 : Terrassement - VRD : TRAM TP de Cossé le Vivien pour un montant de 12.235,00 € HT + option 650,00 € HT

2°) Lot 2 : Gros œuvre – Revêtement de sol scellés - Faïences : Anjou Bâtiment de Saint Barthélémy d'Anjou pour un montant de 18.243,32 € HT

3°) Lot 3 : Ossatures – Charpente bois – Bardage - Couverture : SARL Morfoise de de L'Hôtellerie de Flée pour un montant de 19.611,65 € HT

3°) Lot 4 : Menuiseries extérieures : SAS David de Saint Barthélémy d'Anjou pour un montant de 10.407,70 € HT

3°) Lot 5 : Menuiseries intérieures – Plâtrerie - Isolation : SARL SIGMA de Segré pour un montant de 13.656,00 € HT

3°) Lot 6 : Electricité – Chauffage – VMC : Bel Air Elec de Bel Air de Combrée pour un montant de 10.428,49 € HT

3°) Lot 7 : Plomberie – Sanitaires : EURL Martin Franck de Vern d'Anjou pour un montant de 4.384,32 € HT

3°) Lot 8 : Peinture – Nettoyage : JP Peinture de Beaucouzé pour un montant de 2.908,09 € HT

Le conseil municipal, sur la proposition faite par le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition de la commission d'appel d'offres,
ET DECIDE de confier la réalisation des différents lots aux entreprises retenues ci-dessus,

AUTORISE le maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DEL-14-95 – Convention d'objectifs et de financement

Monsieur le maire propose au conseil municipal, de passer une convention d'objectifs et de financement relative à la réforme des rythmes éducatifs « TAP » mis en place à la rentrée 2014 sur la Commune avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire, représentée par Monsieur Patrick Guéry, Directeur, et dont le siège est situé au 32 rue Louis Gain 49927 Angers Cedex 9,

Cette présente convention a pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de :

- L'aide spécifique – rythmes éducatifs (Asre)

Cette présente convention est conclue du 2 septembre 2014 au 31 décembre 2017,

Le conseil municipal, après cet exposé et en ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE ET AUTORISE son maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire,

DIVERS

DECISION DU MAIRE

DEC-14-18-Révision de loyer

De procéder à la revalorisation du loyer révisable au 1^{er} janvier 2015, suivant l'indice INSEE de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2014. L'indice de celui-ci ayant évolué de 124.66 à 125.24 soit une augmentation de 0.47 %, du loyer concerné deviendra donc comme indiqué ci-après :

<u>Adresse du logement</u>	<u>montant actuel</u>	<u>montant révisé</u>	
7 rue du coulais	220,56 €	221,59 €	au 1 ^{er} janvier 2015

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 22 janvier 2015.

